

Les missions locales

service public de l'insertion des jeunes

PRESENTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL, LES 470 MISSIONS LOCALES EXERCENT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE AVEC UN OBJECTIF ESSENTIEL : PERMETTRE A TOUS LES JEUNES DE 16 A 25 ANS DE SURMONTER LES DIFFICULTES QUI FONT OBSTACLE A LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE. AINSI, CHAQUE ANNEE, PLUS D'UN MILLION DE JEUNES SONT ACCOMPAGNES PAR LES MISSIONS LOCALES.

► Un accompagnement global au service de l'accès à la vie active

Depuis bientôt trente ans, les missions locales ont développé un mode d'intervention global au service des jeunes qui consiste à traiter l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

► Des services proposés aux jeunes dans trois domaines : professionnel, social et vie sociale

- Définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.
- Information sur la santé et accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

► Le métier des missions locales : accueil et entretien avec les jeunes, réseau avec les partenaires locaux

L'accueil de proximité est primordiale pour les missions locales qui ont mis en place plus de 5000 lieux ouverts au public. Les jeunes se rendent à la mission locale de manière volontaire et sont accueillis immédiatement pour

une première réponse à leur demande ou un premier entretien avec un conseiller.

L'accompagnement en entretien est le principal mode d'intervention. C'est au cours de l'entretien que le conseiller aide le jeune à s'orienter et détermine avec lui les moyens à mobiliser pour réaliser toutes ses démarches.

Afin d'apporter aux jeunes tous les services nécessaires pour lever les freins à l'insertion, la mission locale dispose d'un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, service public de l'emploi, services de santé de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations, etc.

► Un outil d'intervention en direction de la jeunesse associant l'Etat, les collectivités locales et les acteurs du territoire

Pour s'adapter au plus près de situations locales, les missions locales ont un statut associatif. Les présidents des conseils d'administration sont toujours des élus participant au financement des missions locales. Dans leurs instances associatives, les missions locales fédèrent les élus des collectivités territoriales, les services de l'Etat, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

Les missions locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, le financement des missions locales se répartit entre : l'Etat 39%, les communes et établissements publics de coopération intercommunale 23%, les régions 19% et les départements 6%.

Protocole 2010 :

Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence.



► Les missions définies dans les textes

Les missions locales ont été créées il y a 28 ans par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982. Leurs missions de service public sont définies dans le code du travail (articles L5314-1 à 4) qui prévoit également un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (article L5131-3). Ce droit est mis en œuvre par les missions locales (code du travail, article R5131-4) sous la

forme du contrat d'insertion dans la vie sociale, le CIVIS. Le rôle des missions locales dans l'accompagnement des jeunes qui sortent sans diplôme du système de formation initiale est reconnu dans le code de l'éducation (articles L313-7 et L313-8). De même, lorsque leur situation le justifie, les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du revenu de solidarité active sont orientés par les conseils généraux vers les missions locales (code de l'action sociale et des familles, article L262-29).

► Les chiffres-clés des missions locales

- 471 structures, 438 missions locales et 36 PAIO
- 11 000 salariés dont 73% de conseillers en insertion sociale et professionnelle chargés de l'accompagnement des jeunes

> 1, 2 million de jeunes accompagnés en 2009

- 515 000 nouveaux jeunes de 16 à 26 ans se sont inscrits dans les missions locales (+ 10% par rapport à 2008) dont 50% de jeunes sans diplôme.
- 1 253 000 jeunes ont été suivis et accompagnés (+3 % par rapport à 2008)
- 34% des jeunes actifs sont suivis en mission locale
- 639 000 jeunes demandeurs d'insertion en décembre 2009 (au moins un entretien au cours des cinq derniers mois, qu'il s'agisse d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier)

> 862 000 jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

- Fin décembre 2009, 862 755 jeunes ont intégré le programme CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005.
- 612 644 jeunes sont sortis du dispositif dont 216 038 vers l'emploi durable
- De janvier à décembre 2009, 188 616 jeunes sont entrés dans le dispositif et 196 409 en sont sortis, dont 53 586 pour accéder à un emploi durable. 177 983 jeunes ont bénéficié de l'allocation CIVIS

> 225 000 jeunes demandeurs d'emploi accompagnés en 2009 dans le cadre de la co-traitance avec Pôle emploi

> 487 000 jeunes accompagnés accèdent à un emploi ou une formation

> Un financement public partagé : 46% collectivités locales, 40% Etat

- Etat : 39,4%, Régions : 18,7%, Départements : 5,5%, Communes et EPCI : 22,6%, FSE : 7,7%, Autres organismes publics et privés : 6,1%

> Coût global moyen par jeune accompagné : 478 euros

Retrouvez toute l'information sur les missions locales sur
www.cnml.gouv.fr